

Lévis, le 30 octobre 2020

Par courriel et dépôt au SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

OBJET : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2019
Dossier : R-4058-2018 phase 2 – Études de PMF – Estimation des frais

Chère Consoeur,

Je donne suite ici à votre lettre du 9 octobre 2020 (A-0114).

A. Comme ils l'avaient fait pour les travaux de PEG dans le cadre de la phase 1 du présent dossier, AQCIE-CIFQ et PEG ont conclu un accord de principe aux termes duquel les services de PEG, définis dans la proposition du 30 octobre 2020 de cette firme, qui est jointe à la présente, pourraient être retenus par l'AQCIE et le CIFQ pour agir au bénéfice de l'ensemble des intervenants au dossier pourvu que la Régie accepte de reconnaître le budget et les tarifs horaires proposés par PEG.

PEG a préparé un budget visant les travaux de plusieurs personnes travaillant à des taux horaires inférieurs à ceux qui sont prévus au Guide de paiement mais aussi ceux de messieurs Lowry et Chavas, dont les tarifs horaires en dollars canadiens (360 \$ et 400\$ respectivement) excèdent le tarif horaire de 300 \$ prévu au guide tout en étant vraisemblablement très inférieurs aux tarifs exigés par leurs collègues américains. À toutes fins utiles je vous rappelle que la Régie a accepté le tarif horaire de 350 \$ de monsieur Lowry lors de la phase 1 du présent dossier. Je vous réfère à cet égard aux paragraphes 59 à 62 de la décision procédurale D-2018-125 dont voici le texte :

« [59] L'AQCIE-CIFQ et son expert PEG informent la Régie qu'ils ont conclu un accord de principe aux termes duquel les services de PEG24 pourraient être retenus par l'AQCIE-CIFQ pour agir au bénéfice de l'ensemble des intervenants au dossier, pourvu que la Régie accepte de reconnaître le budget et les tarifs horaires proposés par PEG.

[60] L'AQCIE-CIFQ précise que PEG a préparé un budget visant les travaux de plusieurs personnes travaillant à des taux horaires inférieurs à ceux qui sont prévus au Guide, mais aussi ceux de monsieur Lowry, dont le tarif horaire est de 350 \$ canadiens. Le budget de PEG a été conçu avec une « option ». Le budget de base, au montant de 149 825 \$, vise ce que PEG a décrit comme étant des tâches « nécessaires ». Quant à l'« option » d'un montant estimé à 28 560 \$, elle vise les travaux additionnels qu'il propose.

[61] L'AQCIE-CIFQ ajoute qu'étant donné que la demande de participation de PEG est faite pour l'ensemble des intervenants, que la Régie est familière avec cette firme qui sera appelée à agir à titre d'*amicus curiae* auprès d'elle et que l'intervenant n'entend pas assumer les frais de ces experts, il demande à la Régie de se prononcer sur la portée de la participation de PEG au dossier ainsi que sur les tarifs horaires proposés.

[62] La Régie considère comme raisonnables le tarif horaire prévu pour l'expert Lowry, ainsi que le budget proposé par PEG, incluant l'option visant les travaux additionnels. »

Le budget préparé par PEG est joint à la présente. La Régie constatera que ce budget a été conçu avec une « option ». Le budget de base, au montant de 307 175 \$, vise ce que PEG a décrit comme étant les « *core tasks* » poursuivies. Ce budget comporte aussi des « *optional tasks* » qui visent les travaux additionnels qu'il serait souhaitable d'effectuer. Le montant y afférent est estimé à 59 440 \$.

Étant donné que la demande de participation de PEG au dossier est faite pour le bénéfice de l'ensemble des intervenants, que la Régie est familière avec cette firme qui sera appelée à agir, en quelque sorte, et conformément aux attentes de la Régie à l'égard des experts, à titre d'« *amicus curiae* » auprès de la Régie et que l'AQCIE et le CIFQ n'entendent pas assumer les frais de ces experts, **ils demandent à la Régie de se prononcer dès à présent sur la portée de la participation de PEG au dossier ainsi que sur le budget et les tarifs horaires proposés.**

B. La lettre susmentionnée de la Régie « demande à l'ensemble des intervenants de lui fournir une estimation des frais nécessaires à l'examen des études PMF lorsque celles-ci seront déposées. (...) aux fins de la planification budgétaire », sans préciser dans quel contexte serait effectué tel examen.

Dans les circonstances, je ne pense pas pouvoir faire mieux que vous signaler que, pour la partie MRI de la phase 1 du présent dossier, l'AQCIE-CIFQ avait budgété, puis réclamé, des frais pour les heures suivantes :

	<u>Budgétées</u>	<u>Réclamées</u>
Avocat	100	77,5
Analystes	114	70,5

Sur la base des taux horaires du guide de paiement des frais 2020 les sommes correspondantes seraient les suivantes :

	<u>Budgétées</u>	<u>Réclamées</u>
Avocat (300 \$/hre)	30 000 \$	23 250 \$
Analystes (100 \$/hre)	<u>11 400 \$</u>	<u>7 050 \$</u>
	41 400 \$	30 300 \$

En supposant que « l'examen des études PMF » se fasse dans le cadre d'une « demande » standard, par exemple dans le cadre de la phase 2 du présent dossier, le montant de 35 000 \$ serait sans doute une bonne estimation mais ne comprendrait pas la valeur des travaux effectués avant le dépôt des études.

C. Dans sa lettre du 29 octobre 2020 (B-0263), le Transporteur annonce qu'il produira ses réponses à la DDR 1 de l'AQCIE-CIFQ (PEG) le 6 novembre 2020 mais ne se prononce pas sur l'échéancier proposé au cas de contestation des réponses.

Cette question pourra être abordée sur réception des réponses du Transporteur si nécessaire.

De même, je suggère que la date définitive de production des études devrait être fixée lorsqu'auront été fournies toutes les informations requises ou à être requises du Transporteur.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) Pierre Pelletier

Pierre Pelletier

PP/sb

c.c. Me Yves Fréchette

p.j.